



LE MINISTRE

Paris, le **31 AOUT 2017**

Monsieur le Président,

Afin de renforcer la lutte contre la fraude, l'article 88 de la loi de finances pour 2016 prévoit l'obligation pour les assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) qui enregistrent les règlements de leurs clients au moyen d'un logiciel de comptabilité ou de gestion de système de caisse, d'utiliser un logiciel ou un système conforme à des conditions d'inaltérabilité, de sécurisation, de conservation et d'archivages des données.

Face à l'inquiétude exprimée par les professionnels quant à la mise en œuvre de cette obligation, j'ai pris la décision le 15 juin dernier de la recentrer sur les seuls logiciels et systèmes de caisse, principaux vecteurs des fraudes constatées à la TVA. Un texte en ce sens sera proposé dans les lois de finances de fin d'année.

De plus, une foire aux questions à l'intention des professionnels a été publiée le 1^{er} août 2017 sur le site www.impots.gouv.fr afin de clarifier l'étendue de leurs obligations commentées par l'administration fiscale le 3 août 2016¹.

Cette modification de périmètre ne remet toutefois pas en cause l'existence d'un dispositif qui préserve l'équilibre entre les obligations mises à la charge des entreprises et la lutte contre la fraude fiscale.

.../...

¹ Bulletin officiel des finances publiques – BOI-TVA-DECLA-30-10-30


**MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS**

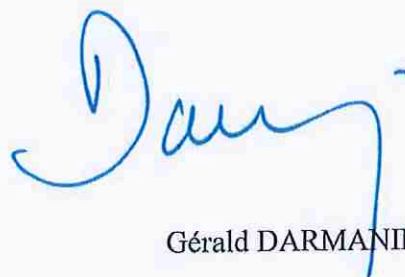
139 rue de Bercy – 75572 Paris Cedex 12

C'est pourquoi l'obligation de détenir un logiciel ou un système de caisse sécurisé entrera bien en vigueur au 1^{er} janvier 2018.

Afin d'assurer la meilleure information des entreprises, je vous serais reconnaissant de communiquer le plus largement possible auprès de vos adhérents sur la mise en place dès le 1^{er} janvier 2018 de ce dispositif recentré sur les seuls logiciels et systèmes de caisse.

Les démarches nécessaires à la mise en conformité, à cette date, des logiciels concernés doivent désormais être engagées dans les meilleurs délais.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.



Gérald DARMANIN